**PROJET DE LOI 6773**

**portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale et modifiant**

**1) la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d’un Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques b) la création d’un Centre de Gestion Informatique de l’Éducation c) l’institution d’un Conseil scientifique,**

**2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques,**

**3) la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l’enseignement fondamental,**

**4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental,**

**5) la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d’une École de la 2e Chance,**

**6) la loi du 15 juillet 2011 visant l’accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers,**

**7) la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d’avancement des fonctionnaires de l’État**

**8) le Code de la sécurité sociale,**

**et abrogeant la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant la fonction de candidat dans les carrières enseignantes de l'enseignement postprimaire.**

Le projet de loi a comme objet de créer un Institut de formation de l’Éducation nationale (IFEN), qui aura pour missions de concevoir, mettre en œuvre et évaluer le stage et la formation continue du personnel enseignant et du personnel éducatif et psycho-social de l’Éducation nationale. Il prévoit le cadre organisationnel des cours et définit le cadre du personnel et les postes inscrits à l’organigramme de l’Institut.

Le but en est de poser les structures nécessaires à une mise en œuvre cohérente et systémique du stage et de la formation continue au niveau de l’Éducation nationale en respectant la nouvelle orientation de la réforme de la Fonction publique.

L’IFEN vise à accroître la qualité de l’enseignement et à épauler les enseignants ; à transposer le projet de loi de réforme statutaire et salariale de la Fonction publique ; à harmoniser les dispositifs de stage au sein de l’Éducation nationale et à adapter le cadre institutionnel à la complexité des tâches.